



ARRETE MUNICIPAL 2022/54 T. DU 21 JUIN 2022

**PORTANT ANNULLATION ET REMPLACEMENT DE
L'ARRETE MUNICIPAL 2022/44 T. RELATIF A
INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION À
L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA SAINT-JEAN**

Le Vendredi 24 juin 2022

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le programme et le parcours emprunté à l'occasion de la Fête de la Saint-Jean,

Considérant qu'il convient de réglementer, par mesure de sécurité, la circulation des véhicules afin de permettre le bon déroulement du défilé de la Place du Bicentenaire à l'Espace Culturel Jean-Claude Casadesus.

Considérant que, l'arrêté municipal 2022/44 T du 10/05/2022 comportait des dispositions manquantes, il y a lieu de le modifier comme suit :

ARRETONS

Article 1 – Le vendredi 24 juin 2022, de 21H00 à 22H30, la circulation de tous véhicules sera interdite dans les rues ci-après :

- D2549 / Rue Nationale (entre la Place du Bicentenaire et l'intersection avec la Rue Germain Delhaye)
- D120 / Rue Germain Delhaye (entre l'intersection avec la Rue Nationale et l'Espace culturel Casadesus)

Article 2 – Le rassemblement est prévu à 21H00 sur la place du Bicentenaire à Pont-à-Marcq et le cortège empruntera le circuit énoncé à l'article 1.

Article 3 – La protection du défilé sera effectuée par un véhicule banalisé à l'avant du cortège (ASVP) et il sera encadré par des élus volontaires équipés de chasubles de sécurité.

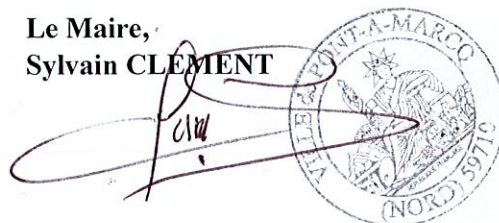
Article 4 – Cette interdiction de circulation sera matérialisée par la pose de panneaux réglementaires mise en place par les services municipaux.

Article 5 – Par dérogation, les dispositions de l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention ;
- Aux véhicules des services de Gendarmerie, de Police et d'intervention d'urgence (SMUR, SAMU, Médecins).

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONT-À-MARCO
Monsieur le Commandant du SDIS 59 Groupement 3 (Service Prévisions),
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Sylvain CLEMENT



L'ADJOINT DÉLÉGUÉ